Office des services de garde à l'enfance

Rapport d'activité 1983-1984

Québec

Office des services de garde à l'enfance

Rapport d'activité 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
l'Office des services de garde à l'enfance

Cette édition a été produite par la
Direction générale des publications
gouvernementales

Dépôt légal — 4e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-09646-4
ISSN 0229-9488

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

En tant que ministre responsable de l'Office des services de garde à l'enfance, il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'activité de cet organisme pour l'exercice financier 1983-1984.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée
à la Condition féminine,

Denise Leblanc-Bantey

Québec, le 28 août 1984

Madame Denise Leblanc-Bantey
Ministre déléguée à la
Condition féminine
875, Grande-Allée est
Québec (Québec)

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le Rapport d'activité 1983-1984 de l'Office des services de garde à l'enfance, préparé conformément aux exigences de la loi.

Recevez, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Stella Guy

Longueuil, le 27 août 1984

Table des matières

Mot de la présidente 9

1. L'Office des services de garde à l'enfance 11

1.1 La loi et le mandat 11

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie 11

1.2.1 Le processus d'approbation 11

1.2.2 Le contenu du règlement 12

1.3 Les membres de l'Office 12

1.4 L'organisation de l'Office 13

1.4.1 Le Secrétariat général 14

1.4.2 Organisation et soutien 14

1.4.3 Recherche et information 15

1.5 Les ressources humaines et budgétaires 15

1.5.1 Le personnel de l'Office 15

1.5.2 Le rapport du vérificateur général 17

2. Les activités de l'Office des services de garde à l'enfance 21

2.1 Les réunions des membres 21

2.2 Le soutien apporté aux services existants 21

2.3 Le développement de nouvelles places de garde 22

2.4 Le financement des services de garde 23

2.5 Les services juridiques 24

2.6 L'information 24

2.6.1 Les demandes d'information 24

2.6.2 La production de documents 24

2.6.3 Sur la place publique 25

2.6.4 La campagne de sensibilisation 26

2.7 La formation 26

2.7.1 Les orientations de l'Office en matière de formation 26

2.7.2 La formation du personnel de garde des garderies 26

2.7.3 Le support aux groupes promoteurs 27

2.7.4 La formation des responsables et des membres des conseils d'administration des agences de services de garde en milieu familial 27

2.8 La recherche, l'analyse et l'élaboration de politiques 27

2.8.1 Travaux préliminaires à l'élaboration d'une politique relative à la garde des enfants des communautés culturelles 27

2.8.2 Travaux d'élaboration d'une politique relative aux locaux des services de garde 28

2.8.3 Élaboration d'une politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde 28

2.8.4 Élaboration des orientations de l'Office en regard des garderies non subventionnées 28

2.8.5 Projet de politique sur les services de garde en milieu familial reconnus 28

2.8.6 Projet de politique des services de garde pour les poupons 29

2.8.7 Étude sur l'utilisation des services de garde en garderie dans les municipalités de moins de 5 000 habitants. 29

2.8.8 Le financement des services de garde 29

2.8.9 Répertoire préliminaire des recherches sur l'enfance préscolaire au Québec 29

2.9 L'inspection et le traitement des plaintes des services de garde 29

2.10 Règlement du conflit des garderies en grève de loyer 30

3. Tableaux statistiques 31

4. Les projets à venir 37

Annexe:

Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance 39

Liste des tableaux

Tableau 3.1 Nombre de services de garde en garderie et nombre de places au 1er avril 1983 et au 31 mars 1984, par région 31

Tableau 3.2 Augmentation du nombre de services de garde en garderie et du nombre de places entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984, par région 32

Tableau 3.3 Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places au 1er avril 1983 et au 31 mars 1984, par région 33

Tableau 3.4 Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre de places au 1er avril 1983 et au 31 mars 1984, par région, enregistrés au fichier de l'Office 34

Tableau 3.5 Nombre de services de garde en garderie et nombre de places subventionnées pour enfants handicapés en 1983-1984, par région 34

Tableau 3.6 Coût par jour pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1984 35

Tableau 3.7 Coût moyen par jour pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1984 36

Le mot de la présidente

Que ce soit à l'Office des services de garde à l'enfance ou dans les services de garde, on n'a pas souvent le temps de s'arrêter et de regarder le chemin parcouru, tellement les événements nous bousculent et les choses à accomplir semblent nombreuses. La production du rapport d'activité nous force ainsi à réfléchir sur l'année qui vient de s'écouler et à examiner les étapes importantes que nous venons de franchir.

L'élément marquant de la dernière année financière demeure certes l'adoption par le gouvernement du Québec du *Règlement sur les services de garde en garderie*. Ce règlement qui vient compléter la *Loi sur les services de garde à l'enfance* donne une articulation concrète et cohérente à l'organisation des services de garde en garderie. Attendu depuis plusieurs années par le milieu, un premier projet de règlement ayant été soumis à la consultation dès l'automne 1981, ce règlement remplace les normes du ministère des Affaires sociales qui dataient de 1972. Les réactions au projet de règlement furent souvent vives et passionnées. L'Association des propriétaires de garderies du Québec trouvait que cette réglementation, trop sévère à leurs yeux, mettait l'existence même des garderies à but lucratif en péril, tandis que certains regroupements et associations de garderies sans but lucratif réclamaient des règlements encore plus sévères.

Dans ce débat, les membres de l'Office des services de garde à l'enfance prirent résolument le parti des enfants et décidèrent de soutenir un projet qui assure à ces derniers des services de qualité. En s'inspirant des normes appliquées dans d'autres pays et dans d'autres provinces et en s'appuyant sur des recherches mesurant l'impact des garderies sur le développement des enfants, les membres ont considéré comme essentiel de défendre des ratios éducateur / enfants, des espaces minimaux et des exigences de formation pour le personnel qui permettent aux enfants de jouir de soins de bonne qualité. Comme la garde collective est un phénomène relativement neuf, il était primordial que le règlement, sans pécher par excès, offre un cadre opérationnel d'un niveau satisfaisant. Et il semble aujourd'hui qu'un certain consensus se soit dégagé autour du règlement tel qu'adopté.

Toutes les nouvelles garderies doivent désormais respecter intégralement les dispositions relatives aux conditions d'obtention d'un permis, les ratios éducateur / enfants, les normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité, l'aménagement, le chauffage et l'éclairage des locaux, l'équipement et l'ameublement, et les renseignements à être conservés dans les fiches d'inscription et d'assiduité. Les garderies existantes au 19 octobre 1983 avaient un an à compter de cette date pour se rendre conformes à l'article concernant les ratios éducateur / enfants et deux ans pour se rendre conformes à la section concernant l'aménagement des locaux et plus particulièrement les espaces minimaux par enfant.

Le règlement n'est pas le seul nouvel instrument dont l'Office se soit doté au cours de la dernière année. Après une tournée de consultation que nous avons menée à travers toute la province, l'Office a adopté à l'automne 1983 un plan quinquennal de développement intitulé « *Situation actuelle et perspectives de développement des services de garde au Québec 1983-1988* ». Cet outil de planification trace, dans un premier temps, un tableau fort complet de la situation de la garde des enfants au Québec et définit, en deuxième lieu, des objectifs de développement pour les cinq prochaines années. Cela va nous permettre de mieux coordonner notre travail d'implantation de nouveaux services de garde et ainsi répondre plus adéquatement à la demande des parents. Le plan de développement prévoit doubler, sur une période de cinq ans, le nombre de places dans les services de garde reconnus.

Au-delà des chiffres statistiques, on peut maintenant dire que le point de non-retour a été franchi dans l'établissement des services de garde au Québec. Au 31 mars 1984, il y avait 26 393 places dans 560 garderies, soit une augmentation de 2 316 places, et 1 519 places chez des gardiennes reconnues par 28 agences de services de garde en milieu familial, soit une augmentation de 337 places. Si tous les problèmes de mise sur pied d'un véritable réseau de services de garde n'ont pas encore été résolus, la garde des enfants est considérée comme un service auquel les parents et les enfants ont droit. La volonté politique, timide parfois, s'affirme néanmoins par des actions concrètes. Au mois d'août 1983, le Conseil des ministres adoptait la *Politique de logement des garderies dans les édifices publics*. Grâce à cette politique, les nouvelles garderies destinées aux employés(es) de la fonction publique ont maintenant accès aux édifices appartenant au gouvernement du Québec, à un coût abordable. Pierre d'achoppement de nombreux projets, l'accessibilité physique et financière à des locaux adéquats pour les garderies trouve ainsi un début de solution.

Ces implantations de nouveaux services ne se font pas toutes seules et exigent beaucoup de travail et d'énergie. À la fin de l'année financière 1983-1984, on peut comptabiliser une augmentation nette de 2 316 places dans les services de garde en garderie qui sont le résultat de l'augmentation de capacité de garderies déjà existantes et de l'ouverture de 54 nouvelles gar-

deries. À ces places en garderie, il faut ajouter une augmentation nette de 337 places dans 6 nouvelles agences de services de garde en milieu familial. Pour épauler les promoteurs(trices), parents et employés(es), l'équipe d'agents(es) de liaison et de spécialistes de l'Office a mis les bouchées doubles. Cette équipe de professionnelles et professionnels est là pour suivre les nouveaux projets tout au cours du processus de la mise sur pied de la garderie ou de l'agence de services de garde en milieu familial. Une fois le service établi, les agents(es) de liaison continuent, selon les besoins, d'apporter conseils et support aux organismes existants.

À l'Office, nous avons cherché au cours de la dernière année à structurer efficacement nos directions de manière à pouvoir répondre toujours mieux aux attentes des parents et du milieu. Mais il ne suffit pas de mettre des structures en place, il faut encore faire connaître les services offerts. Avec des moyens modestes, l'Office a mené l'été dernier une première campagne de publicité dans trois régions administratives du Québec, campagne qui nous a permis de faire connaître et d'établir la crédibilité des services de garde des régions touchées. Cette première campagne nous a fait mesurer les effets d'une bonne publicité et nous a donné plusieurs enseignements sur la manière de promouvoir les services de garde.

Les demandes d'information affluent continuellement à l'Office. Pour répondre à ces demandes, nous avons produit et publié le guide-répertoire des services de garde, plusieurs dépliants et documents d'information. « Petit à Petit », la revue de l'Office sert de point de rencontre avec le milieu et publie quantité d'articles de fond sur le sujet de la garde des enfants.

On remarque aussi dans la population un élargissement des groupes de personnes qui se préoccupent de la garde des enfants. C'est une indication de l'évolution positive de ce dossier au sein de la population québécoise.

À la lecture de ce rapport d'activité, vous découvrirez les réalisations d'une équipe de fonctionnaires dynamiques qui ont à coeur le développement et la consolidation des services de garde. Nous demeurons réalistes, sachant qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant de doter le Québec d'un véritable réseau de services de garde accessibles géographiquement et financièrement à tous les parents, mais nous sommes pleinement confiants que nos efforts vont porter fruit.

La présidente,

Stella Guy.

1. L'Office des services de gardes à l'enfance

1.1 La loi et le mandat

L'Office est chargé, par la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, de vérifier que soient assurés des services de garde de qualité et de promouvoir un développement harmonieux de ces services avec les autres politiques familiales. Il doit également surveiller l'exécution de la loi et de ses règlements. Sanctionnée le 21 décembre 1979, la loi instituait en même temps l'Office, mais celui-ci ne put opérer vraiment qu'à partir du 16 octobre 1980.

Administrativement, l'Office a d'abord relevé du Ministre des Affaires sociales, mais depuis le 1er avril 1982, il est sous la responsabilité de la Ministre déléguée à la Condition féminine.

Afin de remplir son mandat, l'Office doit notamment:

- identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités et les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance;
- maintenir un système d'information comprenant les données statistiques sur les domaines visés dans la loi et ses règlements;
- préparer et diffuser de l'information sur les services de garde à l'enfance;
- effectuer ou faire effectuer des études et des recherches en matière de services de garde à l'enfance;
- concourir, par la publication de ses études et de ses recherches, à l'élaboration, l'évaluation et la révision des politiques en matière de services de garde à l'enfance;
- coordonner et promouvoir l'organisation et le développement des services de garde à l'enfance afin d'en faciliter l'accès à l'ensemble de la population;
- promouvoir la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement des personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance;
- offrir un soutien technique et professionnel aux organismes et personnes oeuvrant ou désirant oeuvrer dans les services de garde à l'enfance;
- établir annuellement un plan de développement des ressources à être créées telles qu'identifiées après les consultations prévues par la loi;
- faire les recommandations nécessaires pour que le développement des services de garde à l'enfance s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et ressources déjà existants dans le secteur de la petite enfance.

La loi, par la diversité des catégories de services de garde qu'elle reconnaît, permet aux parents un libre choix, quant à la garde de leurs enfants. Cinq catégories de services de garde sont prévues:

- *Service de garde en garderie:* un service où on reçoit au moins dix enfants de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.
- *Service de garde en halte-garderie:* un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants, de façon occasionnelle et pour des périodes qui n'excèdent pas 24 heures consécutives.
- *Service de garde en jardin d'enfants:* un service de garde fourni dans une installation où on reçoit au moins dix enfants de 2 à 5 ans de façon régulière et pour des périodes qui n'excèdent pas 3 heures par jour, à l'exception des services organisés par une commission scolaire ou une corporation de syndics.
- *Service de garde en milieu familial:* un service de garde fourni par une personne physique, contre rémunération, dans une résidence privée où elle reçoit de façon régulière au plus quatre enfants incluant ses enfants reçus dans cette résidence privée ou, si elle est assistée d'une autre personne adulte, au plus neuf enfants incluant les enfants de ces deux personnes reçus dans cette résidence privée et pour des périodes qui peuvent excéder 24 heures consécutives.
- *Service de garde en milieu scolaire:* un service de garde fourni par une commission scolaire ou une corporation de syndics aux enfants à qui sont dispensés dans ses écoles les cours et services éducatifs du niveau de la maternelle et du primaire.

À noter que les articles 5, 6 et 97 de la loi concernant l'émission des permis pour les haltes-garderies et les jardins d'enfants ne sont pas encore en vigueur au 31 mars 1984.

1.2 Le Règlement sur les services de garde en garderie

1.2.1 Le processus d'approbation

Le projet de règlement sur les services de garde en garderie a été publié à la Gazette officielle du Québec le 6 avril 1983 avec un avis qu'à l'expiration d'un délai d'au moins 30 jours, il serait soumis à l'approbation du gouvernement. L'invitation a été lancée à

toutes les personnes désireuses de formuler des commentaires sur le projet de règlement de le faire dans ce délai de 30 jours. Durant les mois de mai et de juin, l'Office procéda à la révision du règlement en fonction des commentaires de la quarantaine de mémoires écrits soumis par des associations et des individus des milieux de garde.

Lors de leur réunion du 16 juin 1983, les membres de l'Office des services de garde à l'enfance adoptèrent la version finale du règlement comportant les dernières modifications.

Le Conseil des ministres approuve le 22 juin le principe du projet de règlement sous réserve d'un avis favorable du Conseil du Trésor et du Comité ministériel permanent du développement social. Le 28 septembre 1983, le Conseil des ministres adoptait le *Règlement sur les services de garde en garderie* (décret 1971-83).

Le règlement entrait en vigueur le 19 octobre 1983, jour de la publication à la Gazette officielle du Québec du texte définitif du règlement et d'un avis signalant qu'il a reçu l'approbation du gouvernement. (À noter que l'article 11 qui précise les ratios éducateurs/enfants entrera en vigueur le 19 octobre 1984 et la section IV qui précise les conditions d'aménagement, de chauffage et d'éclairage des locaux entrera en vigueur le 19 octobre 1985).

1.2.2 Le contenu du règlement

Le *Règlement sur les services de garde en garderie* traite de toutes les exigences qui doivent être respectées par les services de garde en garderie.

Le règlement énumère les documents et les informations qui doivent être fournis à l'Office par la personne qui sollicite la délivrance ou le renouvellement d'un permis. Le personnel de garde doit posséder certaines qualifications et le nombre d'enfants par membre du personnel de garde ne doit pas dépasser certains ratios. Les services de garde doivent répondre aux exigences concernant l'hygiène, la salubrité et la sécurité. Les conditions d'aménagement, de chauffage, d'éclairage des locaux, d'équipement et d'ameublement sont également prévues. Et enfin, les informations qui doivent être contenues dans les fiches d'inscription et d'assiduité sont précisés.

1.3 Les membres de l'Office

L'Office des services de garde à l'enfance est composé de dix-sept membres. Ceux-ci ont pour mandat de déterminer les orientations de l'Office.

Treize membres, dont la présidente, sont nommés par le gouvernement. Quatre autres membres sont des fonctionnaires nommés par les ministres des Affaires sociales, de l'Éducation, des Affaires municipales et de la Condition féminine.

Selon l'article 50 de la Loi sur les services de garde à l'enfance, les membres de l'Office nommés par le gouvernement, autres que le président, sont désignés de la façon suivante, en assurant la représentation de l'ensemble des régions du Québec:

- cinq membres, dont le vice-président, sont choisis parmi les parents qui, au moment de leur nomination, ont des enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire. Ils sont choisis après consultation des groupes et des organismes intéressés aux services de garde à l'enfance. Un de ces parents doit être un parent d'enfant qui est une personne handicapée au sens de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*;
- trois membres sont choisis parmi les personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance, après consultation des organismes représentatifs de ces personnes;
- un membre est choisi parmi les employeurs qui, au moment de leur nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des employeurs;
- un membre est choisi parmi les travailleurs qui, au moment de leur nomination, sont des parents d'enfants qui reçoivent des services de garde en garderie, en jardin d'enfants, en milieu familial ou en milieu scolaire, après consultation des organismes représentatifs des travailleurs;
- un membre est choisi parmi les commissaires ou syndics d'écoles après consultation des associations représentatives des commissions scolaires;
- un membre est choisi parmi les membres des conseils des corporations municipales, après consultation des associations représentatives de ces corporations.

La présidente de l'Office est nommée pour au plus cinq ans, et les douze membres, autres que les fonctionnaires, remplissent cette fonction pour au plus trois ans. Les treize membres, autres que les fonctionnaires nommés par les ministères, ont droit de vote. Huit des treize membres, dont la présidente, forment le quorum. En cas d'égalité des voix, la présidente a une voix prépondérante.

Liste des membres de l'Office au 31 mars 1984

Nom	Fin de mandat	Type de représentation
Stella Guy Montréal	juillet 1987	présidente
Ghislaine Lalande Lac-Etchemin	juillet 1986	vice-présidente
Pauline Bertrand Hull	novembre 1985	œuvre dans les services de garde à l'enfance (Agence de services de garde en milieu familial)
Claudine Bouchard-Hudon Chicoutimi	mars 1986	membre d'une corporation municipale
Monique Bourassa-Tanguay Montréal	septembre 1986	œuvre dans les services de garde à l'enfance
Céline Dostie Sherbrooke	septembre 1986	œuvre dans les services de garde à l'enfance
Danielle-Maude Gosselin Lévis	novembre 1985	travailleuse qui utilise un service de garde pour son enfant
Nicole Janvier Grand-Mère	novembre 1985	parent qui utilise un service de garde pour son enfant
Roberte Lachance-Émond Fermont	septembre 1986	parent qui utilise un service de garde pour son enfant
Jean Lebel Senneterre	novembre 1985	commissaire d'école
Claudette Pitre-Robin Longueuil	novembre 1985	parent qui utilise un service de garde pour son enfant
Gilles Rioux Laval	novembre 1985	parent qui utilise un service de garde pour son enfant handicapé
Ginette St-Laurent Rimouski	septembre 1986	œuvre dans les services de garde à l'enfance
Suzanne Jalbert		fonctionnaire — ministère des Affaires municipales
Lise Julien		fonctionnaire — ministère de l'Éducation
Martine Maranda		fonctionnaire — ministère des Affaires sociales
Roger Pelletier*		fonctionnaire — ministère de la Main-d'œuvre et Sécurité du revenu
Évelyne Perron		fonctionnaire — Secrétariat à la Condition féminine

* Sur vote des membres de l'Office, monsieur Pelletier a été invité à participer aux réunions des membres car le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR) administre, pour le compte de l'Office des services de garde à l'enfance, une part importante du budget de transfert, soit l'aide financière versée aux parents et la subvention de fonctionnement versée aux services de garde en garderie et aux agences. Auparavant, c'était la Direction générale de l'Aide sociale du ministère des Affaires sociales qui avait ce mandat. Cette direction a été transférée au MMSR et son appellation a été modifiée. C'est dans chacune des directions régionales de Travail Québec qu'une équipe de professionnels reçoit et traite les demandes d'aide financière aux parents et effectue le paiement des subventions de fonctionnement. Il devenait donc indispensable que le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu soit représenté aux réunions des membres.

1.4 L'organisation de l'Office

Le personnel de l'Office est regroupé en trois principaux secteurs d'activités placés sous la responsabilité administrative de la présidente: le Secrétariat général, Organisation et soutien, Recherche et information. Au 31 mars 1984, les Services juridiques relèvent directement de la présidente bien que des changements à cet égard soient prévus pour 1984-1985.

La coordination du travail des trois services s'effectue au niveau du comité de direction regroupant la présidente et les trois directeurs. Généralement, ce comité se réunit une fois la semaine. Il assure le suivi des dossiers en cours, permet de répartir les tâches ponctuelles et de faire le point sur le fonctionnement interne. C'est aussi une instance décisionnelle qui a la responsabilité d'exécuter les décisions des membres de l'Office.

L'organigramme de l'Office

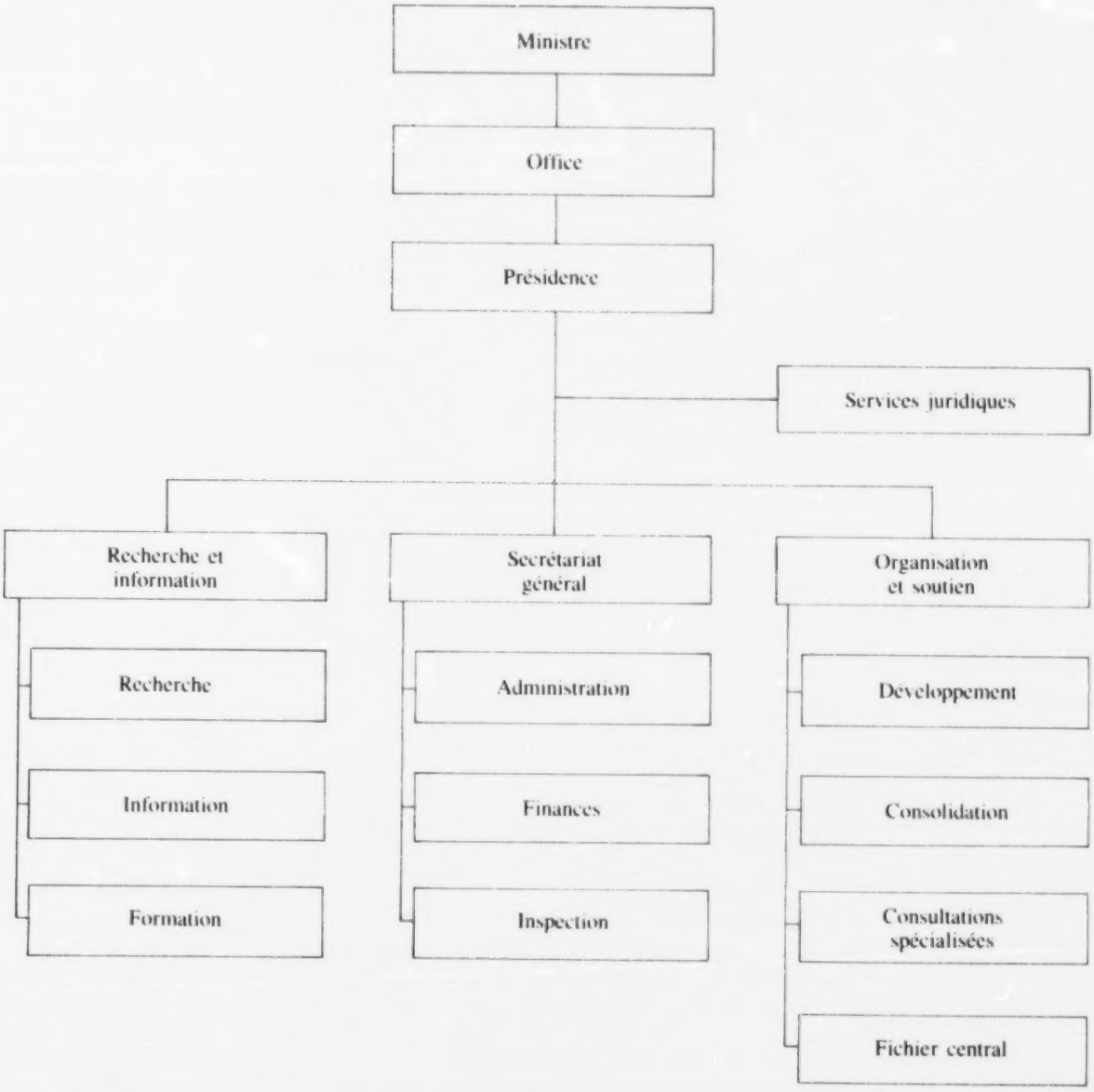

1.4.1 Le Secrétariat général

Le Secrétariat général voit à la gestion des finances, à l'émission des permis, et au maintien d'un système d'information. Il assure le traitement des plaintes et de l'inspection, gère les ressources humaines de l'Office, assume la responsabilité des services auxiliaires. Il coordonne l'administration du programme d'aide financière aux parents et des services de garde en milieu scolaire.

En collaboration avec Organisation et soutien, il doit établir les normes d'émission et de renouvellement des permis et d'octroi des subventions.

1.4.2 Organisation et soutien

Organisation et soutien assure la liaison entre les services de garde et l'Office. Chaque service de garde bénéficie d'un interlocuteur privilégié, soit l'agent de liaison. Organisation et soutien à la responsabilité d'étudier les demandes de permis et de subventions et de faire les recommandations qui s'imposent. Il administre le budget de subventions de fonctionnement et de soutien pour les services de garde. Il assure le traitement des dossiers litigieux.

Il assiste les promoteurs dans leurs démarches pour l'ouverture d'un nouveau service de garde et leur

apporte le support nécessaire. Il offre, entre autres, des services-conseils au niveau juridique ainsi qu'au niveau des aménagements des locaux, de la gestion financière, des ressources humaines.

Il assure également les relations avec les organismes du milieu et suscite le développement des services en fonction du plan de développement de l'Office.

Il est responsable de la mise à jour et de la conservation des dossiers de tous les services de garde par le truchement du fichier central.

1.4.3 Recherche et information

Recherche et information produit et diffuse du matériel d'information relatif aux services de garde et ce, conformément aux politiques de l'Office en matière de communication.

Il promeut la mise sur pied de cours de formation et de perfectionnement des personnes oeuvrant dans les services de garde à l'enfance et , à cette fin, il s'assure que les institutions d'enseignement dispensent des programmes de formation et de perfectionnement qui répondent aux besoins.

Il effectue et fait effectuer de la recherche en matière de services de garde et, par la publication de ses études et ses recherches, il concourt à l'évaluation, l'élaboration et la révision des politiques gouvernementales en matière de services de garde.

Enfin, Recherche et information contribue à identifier les besoins et les priorités, établit le plan de développement à long terme des services de garde et fait des recommandations pour que le développement des services de garde s'inscrive harmonieusement dans l'ensemble des programmes et ressources existants.

1.5 Les ressources humaines et budgétaires

1.5.1 Le personnel de l'Office

C'est le gouvernement qui fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de la présidente qui doit exercer ses fonctions à temps plein. Les membres de l'Office ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais justifiables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Secrétaire général et les autres membres du personnel de l'Office sont nommés et rémunérés suivant la Loi de la fonction publique.

Durant le présent exercice, l'Office disposait de 40 postes d'employés permanents et de 8 postes d'employés à titre occasionnel.

Les personnes ayant occupé des postes à l'Office durant l'année 1983-1984 figurent dans la liste ci-dessous.

La liste du personnel ayant travaillé entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984

Présidence

Stella Guy, présidente
Nicole Brunet, secrétaire
Camille Faucher, conseillère juridique

Secrétariat général

Laurent McCutcheon, secrétaire général
Gisèle Favreau, secrétaire
Denis-Frédéric Parent, inspecteur
Michel Gariépy, inspecteur
Lucille Desjardins, avocate
Alphonse Fournier, responsable des services administratifs
Pierre Martel, responsable de la gestion financière*
Claude Richard, responsable de la gestion financière
Liette Cousineau, technicienne en administration
Michel Arcand, agent de bureau
Johanne Boucher, dactylo et opératrice de traitement de textes
Suzanne Larrivée, agente de bureau
Françoise Robin, employée de secrétariat
Sylvie Pilette-Benoît, agente de bureau*
Gisèle Éthier, agente de bureau

Organisation et soutien

Solange Chalvin, directrice
Francine Rhéaume, secrétaire
Rose-Mary Thonney, adjointe à la direction
Philippe Bourdage, agent de liaison
Michel Bleau, agent de liaison
Margaret De Serres, agente de liaison
Johanne Gaudet, agente de liaison*
Lise Leboeuf, agente de liaison
Monique Richard, agente de liaison*
Guy Saint-Jacques, agent de liaison
Robert Lévesque, conseiller en gestion financière
Jocelyne Loiselle, conseillère en gestion financière
Danielle Provost, conseillère en gestion financière
Claude Tremblay, conseiller en ressources humaines
Estelle Benjamin, technicienne en architecture*
Marie-Claude Grondin, technicienne en architecture
Michel Johnson, architecte
Michel Turcotte, architecte*
Jean-Yves Desjardins, avocat*
Danielle Joyal, avocate
Johanne Caplette-Richard, technicienne en administration
Paulette Dubuc, sténodactylo*
Suzie Dumoulin, dactylo
Nicole Prud'homme, employée de secrétariat
Diane Teasdale, employée de secrétariat
Yves Vaillancourt, agent de bureau
Huguette Beaucage, agente de bureau*
Hélène Théorêt, agente de bureau*

Recherche et information

Renée Spain, directrice
Suzelle Therrien, secrétaire
Suzanne Bouchard, agente de recherche
Chantale Brouillet, agente de recherche*
Solange Cantin, agente de recherche*
Carole De Gagné, agente de recherche
François Dussault, agent de recherche
Claude Larose, agent de recherche
Monique Proulx, conseillère en formation
Daniel Fines, agent d'information
Denise Trudel, agente d'information
Lise Therrien, préposée aux renseignements
Diane Demers-Tessier, employée de secrétariat*
Louisette Juneau, sténodactylo
Manon Miron, sténodactylo
Line Savard, employée de secrétariat*
Marie-Andrée Simard, bibliotechnicienne*
Renée Tremblay, téléphoniste-réceptionniste

Note: Les personnes dont le nom apparaît avec un astérique ont quitté l'Office en cours d'année.

1.5.2 Le Rapport du vérificateur général

Office des services de garde à l'enfance

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1984

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de l'Office des services de garde à l'enfance de l'exercice terminé le 31 mars 1984. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de l'Office de l'exercice terminé le 31 mars 1984 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, F.C.A.

Québec, le 10 juillet 1984

Office des services de garde à l'enfance
Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1984

	1984	1983
	$	$
Revenus virés au gouvernement du Québec		
Droits et permis	3 180	600
Recouvrements — dépenses de transfert des exercices antérieurs	155 888	17 007
	159 068	**17 607**
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec		
Dépenses de transfert (note 3)	45 846 620	38 844 558
Frais d'administration (note 4)	1 774 733	1 518 606
	47 621 353	**40 363 164**

Pour l'Office

Stella Guy

Laurent McCutcheon

Office des services de garde à l'enfance
Notes complémentaires
31 mars 1984

1. Constitution et fonctions

L'Office des services de garde à l'enfance, corporation au sens du Code civil constituée en vertu de la Loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1), a pour fonctions d'identifier, après consultation des personnes et organismes intéressés, les priorités, les besoins de la population et les ressources existantes en matière de services de garde à l'enfance et de coordonner et promouvoir l'organisation de ces services. L'Office émet des permis d'opération aux établissements désirant offrir des services de garde à l'enfance et leur octroie des subventions.

Les sommes requises pour la mise en application de la Loi sur les services de garde à l'enfance, qui couvrent l'aide financière aux parents ainsi qu'aux titulaires d'un permis de service de garde à l'enfance et les frais d'administration de l'Office, sont prises à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

2. Conventions comptables

L'état financier a été préparé selon les conventions comptables en usage au gouvernement du Québec.

Les frais assumés par la Direction générale du réseau Travail-Québec du ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du Revenu pour attribuer, au nom de l'Office, l'aide financière aux parents et l'aide de base pour fonctionnement aux services de garde, ne sont pas représentés dans cet état financier. Il en est de même du coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et de celui des services de soutien assumés par différents ministères.

Aucun bilan n'est présenté vu que l'Office n'a aucun actif ni passif; de plus les revenus et les dépenses de l'Office, étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, sont représentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 7 du Conseil exécutif).

3. Dépenses de transfert

	1984	1983
	$	$
Aide financière aux parents		
Exonération de contributions aux services de garde	21 872 562	17 152 846
Aide financière aux services de garde		
Aide de base pour fonctionnement	17 805 651	16 028 204
Intégration des enfants handicapés	247 472	270 795
Implantation de nouveaux services de garde	1 882 746	526 410
Relocalisation de services de garde	406 182	634 353
Dépannage	234 367	452 535
Renouvellement de l'équipement	30 451	544 000
Logement	1 412 068	1 246 560
Maintien de pouponnières	1 835 696	1 891 500
	23 854 633	21 594 357
Aide financière aux associations, regroupements et organismes sans but lucratif	119 425	97 355
	45 846 620	**38 844 558**

4. Frais d'administration

	1984	1983
	$	$
Traitements, salaires et allocations	1 125 963	963 981
Autres rémunérations	267 138	214 051
Services de transport et de communication	137 322	159 386
Services professionnels, administratifs et autres	148 118	89 181
Entretien et réparations	1 534	4 065
Loyers	12 082	34 954
Fournitures et approvisionnements	57 727	36 873
Matériel et équipement	24 194	15 582
Autres dépenses	655	533
	1 774 733	**1 518 606**

2. Les activités de l'Office des services de garde à l'enfance

2.1 Les réunions des membres

Graduellement, les différents postes de membres représentant les milieux de garde ont été comblés et, en novembre dernier, pour la première fois depuis la création de l'Office, toutes les catégories de représentants prévues par la *Loi sur les services de garde à l'enfance* étaient représentées. Forte de l'expérience des années précédentes et des renseignements rapportés par la tournée de consultation de l'automne 1982, cette équipe enfin complète s'est mise résolument à l'ouvrage. L'adoption du *Règlement sur les services de garde en garderie*, est venue en quelque sorte couronner leurs efforts et les inciter à poursuivre leurs travaux dans le même sens.

Sous la direction de la présidente de l'Office, les membres ont continué tout au long de l'année à mieux préciser le sens de l'intervention étatique dans le domaine de la garde des enfants. Les membres avancent encore sur un terrain non défriché et il convient de prendre toute la prudence et le temps nécessaire pour bien délimiter les obligations sociales de l'appareil gouvernemental et les responsabilités des parents.

Afin d'affirmer publiquement leurs positions et de faire connaître les principes qui les animent, les membres de l'Office ont revu et corrigé le document « *Les orientations générales de l'Office des services de garde à l'enfance* ». Ce texte adopté lors de la réunion des 16 et 17 juin 1983 permet de connaître les orientations de l'Office dans la promotion et le développement des services de garde. Les membres s'y prononcent sur les débats entourant l'universalité et la diversité des services, la liberté de choix des parents, le contrôle des services par les parents usagers et le financement des services de garde par les parents et la collectivité. Ils se situent également par rapport aux différents groupes des intervenants dans le milieu des services de garde.

Dans le but de prévoir les actions de l'Office dans ses opérations de développement et ainsi en arriver à une certaine planification, les membres ont également adopté le document « *Situation actuelle et perspectives de développement des services de garde à l'enfance au Québec 1983-1988* ». Cet outil de planification permet déjà d'établir les priorités de développement de l'Office et de dresser la liste des sujets sur lesquels les membres devront se prononcer à moyen terme.

Après réflexion, les membres préfèrent se réunir de manière régulière deux jours de suite ou de manière urgente lorsque le besoin s'en fait sentir. Ils se sont retrouvés à six reprises à Longueuil aux dates suivantes: le 15 avril 1983, les 16 et 17 juin, les 25 et 26 août, les 29 et 30 septembre, les 24 et 25 novembre et les 26 et 27 janvier 1984.

Voici les principaux dossiers qui ont été traités par les membres lors de ces réunions:

- les orientations générales de l'Office
- le plan de développement de l'Office
- la réglementation
- la politique des locaux pour les services de garde
- les orientations de l'Office relativement aux garderies non subventionnées
- les orientations de l'Office en matière de formation
- le projet de politique familiale du ministère des Affaires sociales
- la politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde
- le financement des services de garde à l'enfance au Québec
- la politique de la garde en milieu familial reconnue
- la garde des enfants d'âge scolaire.

Les membres de l'Office ont suivi, en septembre 1983, une session de formation de 2 jours à l'École nationale d'administration publique qui avait été préparée spécialement à leur intention. Cette session expliquait comment siéger à un conseil d'administration et plus particulièrement à l'Office des services de garde à l'enfance. On y présentait également le détail des rouages de l'administration gouvernementale québécoise.

2.2 Le soutien apporté aux services existants

Au cours de 1983-1984, l'Office a maintenu son objectif de soutenir efficacement les services de garde existants. Pour ce faire, Organisation et soutien a réparti géographiquement les dossiers des garderies et des agences de services de garde en milieu familial entre les agents(es) de liaison et a consolidé son équipe de spécialistes.

L'équipe des agents(es) de liaison est chargée de faire le lien entre les services de garde et l'Office. Les services de garde ont en l'agent(e) de liaison un(e) interlocuteur(trice) privilégié(e) et une ressource humaine à leur disposition pour les aider à solutionner leurs problèmes. L'agent(e) de liaison apporte régulièrement de précieux conseils aux garderies et aux agences de services de garde en milieu familial qui aident les responsables de ces services, travailleurs(euses) et parents à résoudre les difficultés auxquelles ils font face. Cette

expertise développée par les agents(es) de liaison leur permet d'intervenir judicieusement. Cette expertise est également mise à profit par l'Office lors de la participation des agents(es) de liaison aux différents comités de travail. Les agents(es) peuvent ainsi communiquer les connaissances acquises sur le terrain et contribuer à élaborer des moyens d'action appropriés. Dans l'équipe, un des agents est affecté aux garderies non subventionnées et une agente est chargée des agences de services de garde en milieu familial. L'adjointe à la direction est responsable du dossier de l'intégration des enfants handicapés.

Dans le but de décharger les agents et agentes de liaison de certaines tâches administratives, la direction Organisation et soutien a crée l'unité du Fichier central. Cette dernière est responsable du contrôle des pièces documentaires nécessaires lors des demandes d'obtention de subventions, de permis et de renouvellement de permis. Cette unité est également responsable de la mise à jour et de la conservation des dossiers des services de garde. Dans le but d'apporter aux agents et agentes de liaison un soutien plus direct, un chef d'équipe leur a été affecté en la personne de l'adjointe à la direction.

L'équipe des agents(es) de liaison est appuyée par une équipe de spécialistes: une technicienne en architecture, un architecte, une avocate, un conseiller en ressources humaines et des conseillers en gestion financière qui apportent un soutien professionnel encore plus spécifique aux services de garde.

Les architectes font l'analyse des plans d'aménagement des locaux et font les recommandations appropriées aux promoteurs(trices) de garderies concernant les modifications et les améliorations à apporter aux locaux. L'architecte doit veiller à ce que les conditions d'aménagement des locaux des garderies existantes, et celles en implantation respectent les exigences du *Règlement sur les services de garde en garderie*.

L'avocate assume la responsabilité du service-conseil, de l'information et de la formation à caractère juridique offerts aux services de garde. Elle contribue à la formation du personnel de l'Office et fournit aux agents(es) de liaison le soutien légal nécessaire. Elle élabore les documents de travail, guides et modèles relevant de sa compétence lesquels, selon le cas, serviront aux services de garde ou au personnel de la direction.

Le conseiller en ressources humaines a commencé à analyser les conditions de travail des travailleuses et travailleurs en garderie en vue de situer les interventions futures de l'Office dans le domaine des relations de travail dans les services de garde. Ce conseiller offre déjà aux responsables des garderies existantes et aux promoteurs(trices) des nouveaux services de garde des conseils touchant la gestion des ressources humaines et des relations de travail.

Les conseillers en gestion financière prodiguent également des recommandations aux services de garde qui les consultent au sujet de leur situation financière. La conseillère en gestion financière a organisé une série de sessions de formation touchant le domaine des finances d'un service de garde. Deux documents ont été produits à l'intention des participants(es) à ces sessions de formation: « *Planification budgétaire* » et « *Comptabilité* ». L'analyse des rapports financiers annuels que les services de garde doivent remettre à l'Office avant le 30 juin de chaque année permet de tirer des renseignements importants en matière de gestion financière et d'assurer un soutien adéquat.

L'équipe des agents(es) de liaison et des spécialistes a accordé une attention particulière cette année aux garderies qui connaissaient des taux de fréquentation au-dessous de la moyenne. La situation de ces garderies a été analysée de façon globale: contexte social, situation géographique et aspects financiers. Dans tout les cas, des mesures ont été suggérées et des correctifs devront être apportés.

L'entrée en vigueur du règlement en octobre 1983 a fortement influencé le travail de toute l'équipe. Les agents(es) de liaison ont tenu des sessions d'information pour tous les services de garde dans toutes les régions du Québec. Pratiquement tous les services de garde ont été touchés par ces sessions qui ont permis aux agents(es) de prendre le pouls des garderies et rapporter leurs commentaires sur l'application du règlement à l'Office.

Pour la deuxième fois depuis la création de l'Office, Organisation et soutien a procédé à l'opération de renouvellement des permis des services de garde. Le règlement étant en vigueur, les garderies devaient déposer leur demande à l'Office quatre-vingt-dix jours avant l'expiration de leur permis. Pour répondre à ce surcroît de travail, une organisation structurée fut mise sur pied et les opérations systématisées: préparation d'un document d'information pour toutes les garderies, étude de chaque dossier, réception et étude des documents soumis et, finalement, recommandation de renouvellement de permis et émission du permis.

2.3 Le développement de nouvelles places de garde

Dans le but de soutenir adéquatement les groupes promoteurs, les agents(es) de liaison ont organisé de nombreuses sessions d'information sur les étapes à suivre lors de l'implantation d'un nouveau service et sur les circulaires de financement. À la demande des agents(es) de liaison, les spécialistes ont élaboré des sessions en gestion financière et en gestion des ressources humaines. L'avocate a préparé des commentaires sur les règlements généraux des nouvelles corporations qui ont permis aux agents(es) de revoir l'organisation avec les promoteurs(trices). Les con-

seils de l'architecte ont permis d'aménager les locaux dans les meilleures conditions possibles.

Au cours de l'année financière 1983-1984, 2 316 nouvelles places en garderie ont été ouvertes et 337 nouvelles places chez des gardiennes reconnues par des agences de services de garde en milieu familial.

2.4 Le financement des services de garde

La subvention de fonctionnement

Les garderies sans but lucratif, dont le conseil d'administration est composé majoritairement de parents usagers de la garderie, peuvent recevoir une subvention de fonctionnement de 3,50 $ par jour par place au permis. Les agences de services de garde en milieu familial reçoivent 2 $ par jour par place au permis. Les garderies et les agences peuvent affecter le produit de cette subvention aux frais généraux du service.

La subvention de logement

Pour aider à réduire les frais de logement et diminuer l'écart entre les garderies qui ont à défrayer des coûts de logement et celles qui sont logées gratuitement, l'Office met à la disposition des garderies une subvention de logement. Cette subvention peut couvrir 50% des frais de logement jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 8 000 $ par année.

La subvention de maintien des pouponnières

La subvention pour le maintien des pouponnières n'est disponible que pour les garderies qui furent admissibles à cette subvention en 1982-1983. Les coûts supplémentaires occasionnés par des exigences plus grandes pour ce groupe d'enfants au niveau de l'espace et du personnel de garde mettaient en péril le maintien de ce service dans plusieurs garderies. La subvention versée est de 1 500 $ par place autorisée au permis lorsque la garderie a comblé plus de 80% des places disponibles au cours de l'année financière.

La subvention de relocalisation ou de réaménagement

Une subvention de relocalisation peut être accordée pour couvrir les frais occasionnés par la relocalisation d'un service de garde en garderie. Cette subvention doit être affectée aux frais d'aménagement ou d'acquisition d'une propriété, ou pour le réaménagement aux conditions prévues par les circulaires administratives.

La subvention de dépannage

Diverses situations difficiles nécessitant une intervention particulière de l'Office peuvent conduire à l'octroi de la subvention de dépannage d'une somme maximale de 10 000 $ et à une aide de 5 000 $ correspondant aux honoraires professionnels occasionnés par l'embauche d'un conseiller en gestion.

La subvention d'intégration des enfants handicapés

L'Office peut, à certaines conditions, verser aux garderies une subvention pour enfants handicapés qui vise à faciliter leur intégration. Les dépenses supplémentaires d'aménagement intérieur (maximum 5 000 $), d'équipement spécialisé (maximum 1 500 $ par enfant) et de fonctionnement (maximum 3 000 $ par an par enfant) peuvent être couvertes par cette subvention.

Les agences de services de garde en milieu familial dont le plan d'intégration des enfants handicapés est approuvé par l'Office peuvent disposer d'un montant de 2 000 $.

La subvention aux organismes et associations

Les regroupements et associations de services de garde peuvent disposer d'une subvention pour couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement. Des règles de financement ont été mises sur pied afin d'assurer un financement équitable entre tous les groupes représentant les services de garde. Le montant maximal de la subvention pour 1983-1984 était de 250 $ par service de garde membre de l'association.

La subvention aux projets novateurs

La subvention aux projets novateurs existe dans le but de promouvoir la réalisation d'idées originales émanant du milieu des services de garde. En 1983-1984, le montant maximum par projet retenu a été porté à 4 000 $, et le montant total du programme à 50 000 $. Sur les 60 projets présentés à l'Office, dix-sept ont été retenus. La diminution de popularité de ce programme (l'an dernier 146 projets avaient été présentés), l'investissement considérable en temps et en énergie nécessaire à son application et enfin les restrictions budgétaires ont amené l'Office à ne pas le reconduire l'année prochaine.

L'exonération et l'aide financière aux parents

Les parents qui font garder leurs enfants dans un service de garde autorisé par l'Office ont le droit de se prévaloir du programme d'exonération et d'aide financière, quel que soit le statut juridique du service de garde. Cette aide est basée sur la capacité de payer des parents et vise à assumer une partie des frais de garde. En 1983-1984, l'échelle des revenus familiaux a été augmentée de 3 000 $, ce qui a permis d'augmenter le nombre de parents admissibles au programme. Rappelons que l'administration de ce programme est confiée, par entente de service, au

ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu. Ce sont les directions régionales de Travail-Québec, dans les régions du Québec, qui, à même leurs effectifs professionnels, s'occupent d'analyser et traiter les demandes des parents.

2.5 Les services juridiques

En 1983-1984, les activités des services juridiques se sont centrées en bonne partie autour de l'adoption du *Règlement sur les services de garde en garderie*. En effet, le 6 avril 1983, ce règlement était publié à la Gazette officielle du Québec avec un avis invitant toute personne ayant des commentaires à formuler à le faire dans les 30 jours de la publication.

L'aspect légal des commentaires formulés a été examiné. La rédaction des modifications a été faite ainsi que le suivi du dossier jusqu'à l'adoption du Règlement par le Conseil des ministres le 28 septembre 1983.

Le règlement étant entré en vigueur le 19 octobre 1983, les services juridiques ont été ensuite mis à profit pour l'interprétation et l'application de ces nouvelles dispositions.

Les activités de conseil auprès de l'Office au niveau des implications légales se sont poursuivies. Parmi l'ensemble des dossiers, la garde en milieu scolaire et la garde en milieu familial ont retenu plus spécifiquement cette année l'attention des services juridiques.

Les activités reliées à la mise en oeuvre des pouvoirs de surveillance de l'Office se sont continuées. Trois dossiers nécessitant une intervention de l'Office en regard de l'article 19 de la *Loi sur les services de garde à l'enfance* (annulation et non délivrance de permis) ont été préparés.

Les parties impliquées dans chacun des dossiers ont été entendues et dans un cas, l'Office a annulé un permis, à savoir le permis de la Garderie Éducative La Ruche Enrg. Cette décision a été portée en appel devant la Commission des affaires sociales.

Dans un autre cas, l'Office décidait de ne pas suspendre, ni annuler le permis. Cependant, des poursuites pénales ont été entreprises.

De plus, puisque la majorité des garderies devaient faire une demande de renouvellement de leur permis 90 jours avant la date de leur expiration, laquelle était fixée au 30 avril 1984, une opération renouvellement de permis a été mise sur pied de telle sorte que toutes les garderies non conformes devront être entendues en audience par l'Office.

Pour traiter des plaintes formulées à l'Office concernant tous les services de garde et afin d'apporter le suivi nécessaire aux inspections effectuées par l'Office dans les garderies, un avocat supplémentaire a été engagé pour être rattaché aux services juridiques de l'Office.

2.6 L'information

2.6.1 Les demandes d'information

L'intérêt de la population sur les questions entourant la garde des enfants grandit constamment et cela se traduit par des demandes d'information en nombre accru qui sont acheminées à l'Office. Même si la connaissance du sujet devient plus précise, l'Office n'est pas encore connu de la majorité des gens. Ceux-ci, néanmoins, veulent savoir et rejoignent l'Office pour obtenir les informations qui leur manquent. Chaque manifestation publique de représentants de l'Office des services de garde à l'enfance entraîne irrémédiablement un flot d'appels téléphoniques et de demandes d'information. La plupart des appels proviennent de parents qui cherchent un service de garde adéquat pour leur enfant et de personnes qui désirent mettre sur pied un service de garde.

L'an dernier, la préposée aux renseignements, les deux agents d'information et occasionnellement la téléphoniste ont répondu à près de 14 000 appels concernant l'information générale, les adresses, les programmes d'aide financière aux parents, les subventions aux garderies et les conditions de mise sur pied d'un service de garde. À ces demandes d'information téléphonique, les réponses furent données oralement, mais dans la plupart des cas, il a été nécessaire de procéder à l'envoi de documentation écrite. Mensuellement, plus d'une centaine de personnes se sont présentées au siège social de l'Office pour obtenir des renseignements.

2.6.2 La production de documents

Pour répondre à ces nombreuses demandes de renseignements, le service de l'information a produit et distribué une série de dépliants explicatifs: *Comment choisir une garderie?*, *Participer à la garderie, pourquoi?*, *Pour sa garderie, quel statut juridique choisir?*, *Qui paye pour les services de garde?* et *L'aide financière aux parents*. Cette année, deux nouveaux dépliants sont venus se rajouter à la liste: *Ouvrir une garderie* et *La garde en milieu familial*. Le guide-répertoire « *Où faire garder nos enfants?* a été révisé et une édition 1983 a été produite et distribuée. Ce répertoire continue de s'avérer un outil fort précieux pour les parents qui cherchent un service de garde pour leur enfant car il contient les noms, adresses, numéros de téléphone et le nombre de places-enfants et places-poupons de tous les services de garde avec permis au Québec.

Le document « *Les services de garde au Québec: une vue d'ensemble* » destiné à donner aux journalistes et aux chercheurs une vue succincte de la situation de la garde au Québec a également été révisé et mis à jour.

« *Petit à Petit* », la revue de l'Office, publiée à tous les deux mois, connaît un rayonnement grandissant et constitue un lien privilégié entre tous les intervenants dans le domaine de la garde des enfants. Distribuée gratuitement à près de 5 000 abonnés, l'opération réabonnement menée en janvier 1984 a confirmé la pénétration de la revue dans le milieu. Cette année, les articles ont traité, entre autres, de la situation des services de garde à l'étranger, des différents modes de gestion dans les garderies au Québec et de l'impact de l'adoption du règlement. Plusieurs articles visaient à faire réfléchir les lecteurs sur l'impact de la garderie sur les enfants.

En collaboration avec le ministère des Communications du Québec, l'Office a produit un vidéo couleur d'une durée de vingt-six minutes: « *Ça nous regarde... une vue d'ensemble des services de garde au Québec* ». À la lumière de la *Loi sur les services de garde à l'enfance*, ce document audio-visuel traite des différents modes de garde, du rôle, du mandat et des grandes orientations de l'Office, ainsi que du rôle des divers regroupements et associations de services de garde. Ce vidéo est destiné à tous ceux et celles qui s'intéressent à la problématique de la garde des enfants et qui désirent connaître la situation au Québec.

L'édition de rodage de « *La garderie, une expérience de vie pour l'enfant* » datait de 1976 et l'Office a demandé aux auteures Denise Garon et Raquel Betsalel-Presser de réviser l'ouvrage à la lumière des commentaires sur la première édition, des expériences acquises et des nouvelles connaissances dans le domaine. L'ouvrage se présente maintenant dans un format maniable et agréable à consulter imprimé en trois volumes:

— L'âge de la recherche et de l'identification (de 1 mois à 24 mois)
— L'âge de la démarche vers l'autonomie (de 2 à 3 ans) et
— L'âge de la conquête de l'initiative (de 4 à 6 ans).

Une entente avec l'Éditeur officiel du Québec permet la vente des trois volumes dans les librairies de l'Éditeur officiel.

Devant l'absence d'étude sur le sujet, l'Office a commandé à une historienne d'écrire l'histoire des services de garde au Québec. L'historienne Ghislaine Desjardins a réussi dans un temps record à découvrir les rares sources documentaires et à rédiger dans un style clair et vivant un texte destiné à un large public. « *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire...* » qui trace l'histoire des garderies au Québec depuis la moitié du 19e siècle jusqu'à la création de l'Office, en 1980. Ce livre est également en vente dans les librairies de l'Éditeur officiel du Québec. Ghislaine Desjardins et Éric Alsène avaient d'abord rédigé ensemble « *L'histoire des garderies au Québec entre 1968 et 1980* » qui est le volume 4 de la Collection « Études et recherches » de l'Office.

Ce document destiné à un public de chercheurs et de passionnés du sujet fouille en profondeur les étapes qui ont amené l'État à d'abord intervenir dans le champ de la garde des enfants, puis le gouvernement québécois à confier ce mandat au ministère des Affaires sociales et enfin à créer l'Office des services de garde à l'enfance. Ce retour en arrière arrive au bon moment car l'histoire des garderies permettra de tirer du passé des enseignements utiles aux défis futurs.

En vue d'offrir aux gens du milieu des garderies un instrument de support pour concevoir le programme d'activités dans une garderie, l'Office a produit et distribué l'édition de rodage « *Créer un cadre de vie en garderie. Guide d'élaboration d'un programme d'activités* ». Ce guide, qui suppose un travail collectif, propose une démarche à suivre qui permette à chaque garderie d'élaborer un programme qui respecte les possibilités du milieu et les valeurs éducatives des intervenants, parents et éducateurs. Le guide, conçu par Chantale Brouillet, agente de recherche, s'adresse aux nouveaux services de garde en garderie et aux groupes promoteurs de ce type de service mais les garderies existantes peuvent aussi s'y référer. (À noter que « *La garderie, une expérience de vie pour l'enfant* », « *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire...* », « *L'histoire des garderies au Québec de 1968 à 1980* » et « *Créer un cadre de vie en garderie. Guide d'élaboration d'un programme d'activités* » ont été lancés au tout début de l'année financière 1984-1985).

2.6.3 Sur la place publique

Les mois précédant l'adoption du *Règlement sur les services de garde en garderie* ont vu les organismes du milieu et l'Office débattre publiquement du bien-fondé des nouvelles normes. Les membres de l'Office et la présidente ont clairement défendu leurs positions démontrant la nécessité d'une réglementation sur les services de garde en garderie. Au cours d'émissions radiodiffusées et dans les journaux, l'Office a centré ses interventions autour des ratios éducateurs/enfants, la formation du personnel et l'espace minimum requis pour chaque enfant. Un document analysant les résultats d'une recherche sur la situation dans les autres provinces canadiennes et aux États-Unis fut rédigé et distribué aux décideurs publics et aux journalistes intéressés au dossier, qui reprirent dans leurs articles les principaux éléments de l'étude. Ces débats publics ont permis d'établir les positions de l'Office et les arguments avancés pour appuyer ces positions ont été repris par les grands quotidiens.

Les émissions de télévision et de radio ont un grand pouvoir de pénétration et c'est pourquoi la présidente, les agents(es) d'information et les agents(es) de liaison se sont rendus disponibles à chaque fois que l'occasion fut offerte à l'Office d'être présent.

Les agents(es) d'information ont animé plusieurs rencontres à l'intention de groupes de parents ou d'étu-

diants(es) qui voulaient en savoir plus sur les services de garde et qui désiraient rencontrer un représentant de l'Office.

2.6.4 La campagne de sensibilisation

L'Office a mené, à l'été 1983, une campagne de publicité et de sensibilisation aux services de garde dans trois régions administratives au Québec: le Bas St-Laurent-Gaspésie, l'Estrie et la Montérégie. Le thème « À la garderie, on se fait beaucoup d'amis » et le sous-thème « J'ai hâte de te voir » reflétaient une campagne de publicité qui se voulait incitative plutôt qu'informative. La campagne s'est articulée autour de plusieurs éléments dont une annonce-radio de trente secondes, des annonces dans les journaux, des affiches publicitaires et des macarons. Un effort particulier a permis d'annoncer individuellement chacune des garderies et des agences de services de garde en milieu familial des régions touchées. L'élément le plus direct fut certes l'inclusion d'un dépliant dans les chèques d'allocations familiales distribués par la Régie des rentes du Québec. En même temps, l'Office était présent aux expositions régionales de Rimouski et de Sherbrooke. L'impact de la campagne fut immédiat et les préposés(ées) aux renseignements à l'Office tout autant que le personnel des services de garde eurent fort à faire pour répondre aux demandes d'information. Cette première campagne de publicité de l'Office a permis de constater la pertinence de l'approche adoptée. L'Office devrait reprendre ses efforts publicitaires dans le futur pour faire connaître les services offerts à la population.

2.7 La formation

Au cours de l'année 1983-1984, les interventions de l'Office en matière de formation ont pris des formes variées et rejoint plusieurs groupes.

2.7.1 Les orientations de l'Office en matière de formation

En août 1983, les membres de l'Office ont adopté certains principes devant soustendre les interventions de l'Office en matière de formation. Ces principes se résument ainsi:

- L'Office privilégie l'option support au milieu; il continuera de diversifier ses interventions pour répondre le plus adéquatement possible aux besoins identifiés.
- L'Office opte pour une utilisation limitée de son pouvoir de réglementation; dans l'utilisation de ce pouvoir, il sera soucieux des personnes déjà en exercice et s'assurera d'une accessibilité réelle à la formation exigée.
- L'Office se tiendra au fait des principales tendances en éducation au Québec et fera valoir les besoins de formation et de perfectionnement des personnes qui oeuvrent au sein des services de garde.
- L'Office s'intéressera aux besoins de formation des divers groupes d'intervenants au niveau des garderies et des agences: groupes promoteurs, membres de conseils d'administration, responsables, éducateurs et éducatrices, gardiennes et gardiens.
- Dans ses réponses aux besoins identifiés, l'Office ne se substituera pas aux milieux de formation mais travaillera en collaboration avec eux.

2.7.2 La formation du personnel de garde des garderies.

Interprétation de l'article 9 du Règlement sur les services de garde en garderie

L'entrée en vigueur du Règlement sur les services de garde en garderie a amené l'Office à préciser ses exigences en matière de qualification du personnel de garde des garderies. Par la réglementation, l'Office veut s'assurer de la présence dans chaque milieu de personnes formées spécifiquement en petite enfance. Aux fins de l'article 9 du règlement, article qui détermine les qualifications requises pour 1 membre du personnel de garde sur 3, l'Office ne reconnaîtra donc que les programmes de formation de niveaux collégial ou universitaire reliés directement à l'éducation ou au développement du jeune enfant.

L'attestation d'études collégiales en techniques de garderie

Comme l'attestation d'études collégiales (AEC) en techniques de garderie constitue l'exigence minimale pour 1 membre du personnel de garde sur 3, l'Office a poursuivi les démarches entreprises précédemment en vue de rendre ce programme accessible à tous les travailleurs et travailleuses en garderie qui voudraient s'y inscrire. En plus d'être offert à temps partiel dans toutes les régions du Québec, ce programme peut maintenant être fait à temps plein dans le cadre du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. La formation est alors d'une durée de 30 semaines et les stagiaires sont admissibles à des prestations d'assurance-chômage ou à des allocations de formation. En 1983-1984, l'AEC temps plein a été dispensée dans 2 régions du Québec; elle le sera éventuellement dans d'autres régions, s'il y a effectivement des besoins.

La reconnaissance des acquis

Pour permettre aux travailleurs et travailleuses en garderie qui rencontrent déjà les exigences de certains cours du programme d'AEC en techniques de garderie d'en être exemptés, l'Office a obtenu du ministère de l'Éducation (MEQ) que des outils d'évaluation des acquis des travailleurs et travailleuses en garderie soient élaborés. Ces outils devraient être disponibles en juin 1985.

Le certificat d'études collégiales en techniques de garderie

Parallèlement, l'Office a poursuivi ses démarches auprès du MEQ pour l'obtention d'un programme de certificat d'études collégiales (CEC) en techniques de garderie. Un programme de CEC a enfin été approuvé. À compter de septembre 1984, les travailleurs et travailleuses en garderie pourront donc s'inscrire à un programme de formation plus complet que ne l'est l'attestation ou poursuivre leur formation en techniques de garderie, s'ils ont déjà complété une attestation.

Le cours de premiers soins

L'article 10 du Règlement sur les services de garde en garderie stipule que les membres du personnel de garde des garderies doivent avoir suivi avec succès un cours de premiers soins reconnu par l'Office. À cette fin, l'Office a constitué un comité de travail chargé d'élaborer un cours axé sur la prévention des accidents en milieu de garde et l'intervention en cas d'urgence. Ce cours, d'une durée de 15 heures, a été approuvé par le MEQ et sera bientôt dispensé par les services d'éducation des adultes de certains collèges. Des démarches sont présentement en cours en vue d'obtenir un financement particulier

Le programme Santé dans les services de garde

Au printemps 1983, l'Office a également élaboré le programme Santé dans les services de garde. Ce programme vise 2 grands objectifs: sensibiliser les services de garde aux besoins de santé des enfants et sensibiliser les organismes de santé aux besoins de support des services de garde. Au cours de l'année, les Départements de santé communautaire (DSC) et les Centres locaux de services communautaires (CLSC) ont été informés de l'existence de ce programme et invités à nous faire part de leurs interventions auprès des services de garde. En collaboration avec certains d'entre eux, l'Office prépare actuellement un guide réunissant des informations sur différents points touchant la santé en milieu de garde.

2.7.3 Le support aux groupes promoteurs

Sessions de formation sur les étapes d'implantation d'une garderie subventionnée

En collaboration avec la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) et la commission scolaire régionale Chaudière, l'Office a participé cette année à l'élaboration d'une session de formation sur les étapes d'implantation d'une garderie subventionnée. Le matériel pédagogique a été distribué dans tous les services d'éducation des adultes des commissions scolaires et des collèges et des sessions de sensibilisation ont été offertes aux organismes intéressés. Les groupes promoteurs d'un projet de garderie subventionnée peuvent donc maintenant davantage compter sur la collaboration de ressources du milieu.

2.7.4 La formation des responsables et des membres des conseils d'administration des agences de services de garde en milieu familial

À la demande du Regroupement des agences de services de garde en milieu familial, l'Office a procédé cette année à une identification des besoins de formation des responsables d'agences et des membres de leur conseil d'administration. Suite à cette étude, des sessions de formation portant sur la loi et les agences et sur le rôle et le fonctionnement d'un conseil d'administration ont été offertes, à 4 reprises, au cours de l'année 1983-1984. Ces sessions ont connu un franc succès. 24 agences et 1 projet y ont participé. Au total, 75 personnes ont été rejointes.

2.8 La recherche, l'analyse et l'élaboration de politiques

2.8.1 Travaux préliminaires à l'élaboration d'une politique relative à la garde des enfants des communautés culturelles

Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants des communautés culturelles et devant les problèmes particuliers causés par l'intégration de ces enfants dans les services de garde, l'Office a entrepris en 1983-1984 des travaux devant lui procurer une meilleure connaissance de cette réalité et lui permettre d'élaborer des mesures favorisant l'accueil des enfants des communautés culturelles dans les services de garde.

À cette fin, une étude a été réalisée afin de dresser le portrait de la présence des enfants des communautés culturelles dans les services de garde. Il en ressort que les enfants de 0-5 ans de l'ensemble des communautés culturelles occupent dans les services de garde une proportion des places au moins égale à la proportion qu'ils représentent dans la population de ce groupe d'âge.

Une autre constatation importante de cette étude est que l'accueil des enfants d'immigrants est une réalité vécue par la majorité (62%) des services de garde, qui y consacrent 14% de leurs places au permis. On peut en conclure que les services de garde autorisés constituent déjà une structure d'accueil importante pour les jeunes immigrants.

En 1984-1985, l'Office poursuivra ces travaux d'élaboration d'une politique relative à la garde des enfants des communautés culturelles.

2.8.2 Travaux d'élaboration d'une politique relative aux locaux des services de garde

En 1983-1984, l'Office a travaillé activement à l'élaboration d'une politique pour assurer aux services de garde l'accès à des locaux adéquats et convenablement situés. Après avoir énoncé les orientations qu'il entend poursuivre dans ce dossier, l'Office a recherché la collaboration de nombreux intervenants afin d'apporter des solutions durables aux problèmes relatifs à la localisation et aux locaux des services de garde.

Étant donné les multiples niveaux de décision impliqués, le rythme de progression des travaux est variable selon les volets du dossier. Aussi certaines mesures ont déjà pu être annoncées en 1983-1984, alors que d'autres le seront en 1984-1985.

Des mesures assurant l'accès à des locaux adéquats dans les édifices plublics ont été mises en vigueur en août 1983 et elles ont facilité, depuis cette date, les travaux d'implantation de plusieurs garderies dans ces édifices. L'Office vise aussi à obtenir la collaboration de tout le réseau des organismes parapublics afin d'y faciliter l'installation des garderies, mais dans ce cas les démarches sont plus longues, étant donné le grand nombre d'intervenants concernés.

La collaboration des municipalités est aussi primordiale pour la solution de ces problèmes et l'Office a entrepris diverses actions pour les sensibiliser à la situation et les engager dans la recherche de solutions. Dans un premier temps, des informations ont été transmises aux élus et aux gestionnaires municipaux sur les besoins des services de garde, sur les problèmes qu'ils rencontrent dans leur recherche de locaux et sur des pistes de solutions à envisager. De plus, dans le cadre des travaux préparatoires à l'élaboration des schémas d'aménagements régionaux, l'Office sensibilisera les Municipalités régionales de comté (MRC) et les Communautés urbaines à l'importance de prévoir la localisation des garderies dans leur planification de l'utilisation de l'espace.

L'Office a aussi procédé à une étude sur les conditions de location des locaux des garderies, afin d'identifier les principaux problèmes rencontrés. Diverses interventions en ont résulté, dont l'élaboration de conseils pour la négociation d'un bail immobilier à l'intention des garderies.

D'autres volets du dossier devront être abordés en 1984-1985, notamment les questions relatives à l'acquisition de propriétés et aux constructions neuves, ainsi qu'à l'aide technique aux services de garde pour le choix et l'aménagement de leurs locaux.

2.8.3 Élaboration d'une politique d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde

En 1983-1984, l'Office a poursuivi ses travaux afin d'élaborer une politique globale d'intégration des enfants handicapés dans les services de garde. Étant donné l'urgence de réviser le programme de subvention existant depuis 1977, l'Office a entrepris dès cette année d'expérimenter certains volets de la nouvelle politique, plus particulièrement en ce qui concerne l'utilisation d'un plan d'intégration et les mesures de soutien financier. Un outil pour l'élaboration du plan d'intégration a été préparé et diffusé. Les circulaires de financement ont été révisées dans l'esprit de la nouvelle politique, qui avait fait l'objet d'une consultation à l'hiver 1983.

Cette expérience a permis de roder le travail avec ces nouveaux outils, avant d'entreprendre une importante campagne pour l'intégration en 1984-1985. C'est au cours de la prochaine année que devraient se matérialiser des mesures visant la sensibilisation de l'ensemble des intervenants, l'information et la formation du personnel des services de garde ainsi que la mise au point d'ententes de collaboration avec certaines ressources spécialisées.

2.8.4 Élaboration des orientations de l'Office en regard des garderies non subventionnées

En 1983-1984, l'Office a mandaté un comité de travail afin de préciser les orientations à prendre en regard des garderies à but lucratif et des garderies sans but lucratif non contrôlées par une majorité de parents au conseil d'administration et en conséquence non subventionnées. Ce comité a préparé un document faisant d'abord état des principaux éléments de la problématique des garderies non subventionnées dégagés à partir de l'analyse des données existantes et des observations effectuées puis proposant des scénarios d'orientations possibles et des mesures à adopter.

Les membres de l'Office ont donc pu, à partir de l'éclairage fourni par le comité de travail, choisir les orientations qu'ils désiraient privilégier.

Ainsi ont-ils reconnu l'apport significatif de ces garderies non subventionnées dans le réseau actuel et ont-ils voulu que l'Office dispense à ces garderies un support technique et professionnel équivalent à celui accordé aux garderies subventionnées.

2.8.5. Projet de politique sur les services de garde en milieu familial reconnus

Suite aux deux études descriptives publiées en 1982, l'une portant sur les gardiennes reconnues et l'autre sur les parents et utilisateurs d'un service de garde en milieu familial reconnu par une agence,

l'Office a mis sur pied un comité de travail de quatre personnes à l'été 1983 pour élaborer un projet de politique quant à cette catégorie de services de garde lorsqu'ils sont reconnus par une agence.

Les travaux du comité ont permis de faire le tour de la question et de préciser les diverses activités des agences de services de garde en milieu familial dans la réalité, et celles qui sont fonction des devoirs et pouvoirs que leur confère la *Loi sur les services de garde à l'enfance*.

Le projet de politique adopté par les membres de l'Office au printemps 1984 contient les principales recommandations du comité de travail concernant les orientations de la politique, les objectifs et les mesures à mettre en oeuvre pour appliquer cette politique.

2.8.6 Projet de politique des services de garde pour les poupons

Un comité de travail de quatre personnes a travaillé à l'élaboration d'un projet de politique concernant la garde des poupons. Le comité de travail en est arrivé à un certain nombre de recommandations sur le développement des services de garde pour les poupons qui seront soumises aux membres de l'Office durant la prochaine année financière.

2.8.7 Étude sur l'utilisation des services de garde en garderie dans les municipalités de moins de 5 000 habitants

L'Office a réalisé une étude sur l'utilisation des services de garde en garderie dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, afin de se donner des repères pour le développement de nouveaux services dans les municipalités de cette taille, dans les conditions actuelles d'accessibilité financière des services. Jusqu'à maintenant, une cinquantaine de ces municipalités disposent d'un service de garderie et le degré d'utilisation de ces services varie beaucoup d'un milieu à l'autre. Dans certains cas, l'utilisation est importante et justifie la présence d'un service régulier de 30 places ou plus. Dans d'autres, l'utilisation est plus faible et un service de 15-20 places suffit pour répondre à la demande.

L'étude vise à vérifier si certains facteurs peuvent être associés au taux d'utilisation du service de garderie selon les milieux. Des données ont été recueillies auprès des garderies existantes dans ces municipalités et un rapport sera produit en 1984-1985.

2.8.8 Le financement des services de garde

L'Office a poursuivi ses études sur le financement des services de garde au Québec. Après avoir procédé à une analyse du système actuel de financement des services de garde, un économiste engagé spécialement à cette fin a étudié les modalités d'une éventuelle révision du système. La problématique économique de la révision du système de financement des services de garde a mis en lumière les objectifs de l'Office qui d'un strict point de vue économique peuvent se révéler conflictuels. Le travail se poursuit et devrait déboucher sur une description et analyse critique des programmes d'aide financière aux familles et de subventions directes aux services de garde qui contiendrait également des propositions de modifications sur lesquelles les membres de l'Office devront se prononcer.

2.8.9 Répertoire préliminaire des recherches sur l'enfance préscolaire au Québec

L'Office des services de garde à l'enfance a aidé à la réalisation d'un répertoire préliminaire des recherches sur l'enfance préscolaire au Québec.

Ce répertoire élaboré par Marc Provost, professeur à l'UQTR, et Monique Dufresne, assistance de recherche à l'UQTR, en collaboration avec l'OSGE, le laboratoire de développement de l'UQTR et le laboratoire d'éthologie humaine de l'UQAM fait état d'une série de travaux de recherche de haute qualité sur la petite enfance qui sont soit en cours en ce moment, soit terminés depuis fort peu de temps.

C'est un outil qui peut s'avérer utile tant aux chercheurs qu'aux individus ou organismes intéressés aux dimensions du développement psychologique du très jeune enfant.

2.9 L'inspection et le traitement des plaintes des services de garde

Concernant l'inspection, l'Office a apporté des changements importants dans son fonctionnement au cours de la dernière année.

Cela est dû à l'entrée en vigueur de la réglementation en octobre 1983 et aussi à l'utilisation d'un nouveau programme d'inspection qui permet de vérifier les aspects techniques de la loi, de la réglementation ainsi que de l'aide financière versée aux parents.

Au cours de l'année, les inspecteurs de l'Office ont visité 156 garderies avec permis. Suite à ces visites, l'Office a fait les recommandations qui s'imposaient aux garderies concernées qui ont dû se conformer aux exigences de la loi et de la réglementation.

Aussi 16 visites de rappel ont été effectuées afin de vérifier si des corrections aux irrégularités constatées ont été apportées dans les délais prescrits suite à la correspondance expédiée aux services de garde.

L'Office a reçu, en 1983-1984, 102 plaintes se rapportant directement aux services de garde. La nature de celles-ci se décrit de la façon suivante:

— 12 plaintes concernaient l'administration du programme d'aide financière aux parents;

— 34 plaintes portaient sur le manque de sécurité, d'hygiène et de salubrité des locaux, de l'équipement et des jouets.

De ce nombre, 13 plaintes concernaient les 2 mêmes garderies.

— 10 plaintes se rapportaient au ratio personnel/enfants;
— 17 plaintes étaient des dénonciations de garderies sans permis;
— 9 plaintes concernaient l'attitude des membres du personnel de garde auprès des enfants;
— 15 plaintes provenaient de parents dont les enfants auraient reçu des mauvais traitements dans les garderies;
— 5 plaintes se rapportaient à des problèmes de régie interne, soit une question de conflit de travail et/ou de fonctionnement.

Par conséquent, les 102 plaintes reçues ont nécessité 58 visites des inspecteurs dans les services de garde visés et des recommandations ont suivi afin de corriger les irrégularités constatées.

Aussi, 31 plaintes ont été traitées sans visite, soit qu'il y ait eu téléphone, correspondance et/ou référence à un organisme compétent selon la nature des cas. Toutes les plaintes ont été traitées en priorité et cela a été fait dans les meilleurs délais.

2.10 Règlement du conflit des garderies en grève de loyer

Devant un conflit qui durait depuis plus de trois ans, où les parties avaient coupé les communications, durci leur position, accumulé des arrérages de dettes et entrepris des procédures judiciaires, le cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine, d'un commun accord avec l'Office des services de garde à l'enfance, a décidé de s'impliquer dans le règlement du conflit.

Les garderies se sont regroupées pour négocier tandis que les trois locateurs en cause (Commission des écoles catholiques de Montréal, Commission scolaire de Ste-Croix, Conseil scolaire de l'Île de Montréal) ont négocié séparément.

Les nouveaux éléments qui, à cette époque, ont aidé au règlement furent:

— l'engagement du gouvernement et non de l'Office à assumer financièrement le tiers de la dette des arrérages;
— l'implication de la directrice du cabinet de la ministre déléguée à la Condition féminine et de la présidente de l'Office comme médiatrices;
— et l'engagement de l'Office à produire une politique relative aux locaux des services de garde.

Ces éléments ont mis du poids dans les négociations et des pressions sur les parties pour qu'elles en arrivent à un règlement.

Les garderies et les locateurs en sont arrivés à un règlement final sur le paiement des arrérages et sur la signature de nouveaux baux. Malgré l'impossibilité d'éviter les procès dans certains cas, aucune garderie n'a été expulsée de ses locaux.

Toute personne qui désire plus de renseignements peut demander à l'Office une copie du rapport spécifique sur le règlement du conflit.

3. Tableaux statistiques

Tableau 3.1

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places au 1er avril 1983 et au 31 mars 1984, par région

Région	Situation au 1er avril 1983							
	BI		SBL		SBLS		Total	
	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.
01— Bas St-Laurent Gaspésie	—	—	—	—	12	515	12	515
02— Saguenay Lac St-Jean	—	—	—	—	12	558	12	558
03— Québec	9	280	3	115	59	2 576	71	2 971
04— Trois-Rivières	1	105	1	20	21	1 084	23	1 209
05— Estrie	2	93	—	—	24	996	26	1 089
6A— Montréal — Laval	68	3 086	28	1 482	140	7 628	236	12 196
6B— Laurentides — Lanaudière	2	60	—	—	27	1 096	29	1 156
6C— Montérégie	16	603	7	325	40	1 933	63	2 861
07— Outaouais	3	75	—	—	17	773	20	848
08— Abitibi — Témiscamingue	—	—	1	20	9	415	10	435
09— Côte-Nord	—	—	—	—	6	239	6	239
10— Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—	—	—
Sous-total dével.								
Sous-total dim.								
Total	**101**	**4 302**	**40**	**1 962**	**367**	**17 813**	**508**	**24 077**

Région	Situation au 31 mars 1984							
	BL		SBL		SBLS		Total	
	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.
01— Bas St-Laurent Gaspésie	—	—	—	—	13	550	13	550
02— Saguenay Lac St-Jean	1	30	—	—	13	628	14	658
03— Québec	9	279	3	115	65	2 843	77	3 237
04— Trois-Rivières	1	105	1	30	24	1 162	26	1 297
05— Estrie	2	93	—	—	27	1 096	29	1 189
6A— Montréal — Laval	74	3 237	27	1 467	151	8 221	252	12 925
6B— Laurentides — Lanaudière	3	109	—	—	30	1 248	33	1 357
6C— Montérégie	19	660	7	325	49	2 367	75	3 352
07— Outaouais	3	135	—	—	21	953	24	1 088
08— Abitibi — Témiscamingue	—	—	—	—	10	445	10	445
09— Côte-Nord	—	—	—	—	6	254	6	254
10— Nouveau-Québec	—	—	—	—	1	41	1	41
Sous-total dével.								
Sous-total dim.								
Total	**112**	**4 648**	**38**	**1 937**	**410**	**19 808***	**560**	**26 393**

* incluant 220 places admissibles, mais non subventionnées.

* incluant 220 places en fermeture temporaire.

BL: But lucratif
SBL: Sans but lucratif
SBLS: Sans but lucratif subventionné

Tableau 3.2

Augmentation du nombre de services de garde en garderie et du nombre de places entre le 1er avril 1983 et le 31 mars 1984, par région

Région	Développement du 1983-04-01 au 1984-03-31							
	BL		SBL		SBLS		Total	
	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl.	Gar.	Pl
01— Bas St-Laurent Gaspésie	—	—	—	—	1	35	1	35
02— Saguenay Lac St-Jean	1	30	—	—	1	70	2	100
03— Québec	—	(1)	—	—	6	267	6	266
04— Trois-Rivières	—	—	—	10	3	78	3	88
05— Estrie	—	—	—	—	3	100	3	100
6A— Montréal-Laval	6	151	(1)	(15)	11	593	16	729
6B— Laurentides-Lanaudière	1	49	—	—	3	152	4	201
6C— Montérégie	3	57	—	—	9	434	12	491
07— Outaouais	—	60	—	—	4	180	4	240
09— Abitibi-Témiscamingue	—	—	(1)	(20)	1	30	—	10
09— Côte-Nord	—	—	—	—	—	15	—	15
10— Nouveau-Québec	—	—	—	—	1	41	1	41
Sous-total développement	**11**	**347**		**10**	**43**	**1 995**	**52**	**2 316**
Sous-total diminution		**(1)**	**(2)**	**(35)**				
Total	**11**	**346**	**(2)**	**(25)**	**43**	**1 995**	**52**	**2 316**

Tableau 3.3

Nombre d'agences de services de garde en milieu familial et nombre de places au 1er avril 1983 et au 31 mars 1984, par région

	Situation au 1er avril 1983		Situation au 31 mars 1984[1]		Développement du 1983-04-01 au 31 mars 1984	
Région	**Agences**	**Places**	**Agences**	**Places**	**Agences**	**Places**
01— Bas St-Laurent Gaspésie	5	92	5	189	—	97
02— Saguenay Lac St-Jean	4	100	5	145	1	45
03— Québec	2	60	4	120	2	60
04— Trois-Rivières	—	—	—	—	—	—
05— Estrie	—	—	—	—	—	—
6A— Montréal — Laval	4	530	6	700	2	170
6B— Laurentides — Lanaudière	1	10	1	50	—	40
6C— Montérégie	1	30	3	105	2	75
07— Outaouais	4	310	3	340	(1)	(150)
08— Abitibi — Témiscamingue	—	—	—	—	—	—
09— Côte-Nord	1	50	1	50	—	—
10— Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—
Sous-total développement					**7**	**487**
Sous-total diminution					**(1)**	**(150)***
Total	**22**	**1 182**	**28**	**1 519**	**6**	**337**

* La diminution de 150 places dans la région de l'Outaouais est en quelque sorte une diminution artificielle. Le permis d'une agence échu fin mars, et donc exclu de nos statistiques au 31 mars 1984, a été renouvelé dès avril 1984 avec une augmentation de capacité.

Tableau 3.4

Nombre de services de garde en milieu scolaire et nombre de places au 1er avril 1983 et au 31 mars 1984, par région, enregistrés au fichier de l'Office

	Situation au 1er avril 1983		Situation au 31 mars 1984[1]		Développement du 1983-04-01 au 31 mars 1984	
Région	**Services**	**Places**	**Services**	**Places**	**Services**	**Places**
01— Bas St-Laurent Gaspésie	4	147	4	105	—	(42)
02— Saguenay Lac St-Jean	22	443	23	503	1	60
03— Québec	45	1 324	54	2 067	9	743
04— Trois-Rivières	3	131	6	315	3	184
05— Estrie	14	342	19	608	5	266
6A— Montréal — Laval	108	3 772	121	5 014	13	1 242
6B— Laurentides — Lanaudière	21	613	23	680	2	67
6C— Montérégie	58	1 558	60	1 622	2	64
07— Outaouais	37	1 394	45	1 822	8	428
08— Abitibi — Témiscamingue	1	30	1	30	—	—
09— Côte-Nord	9	357	10	423	1	66
10— Nouveau-Québec	—	—	—	—	—	—
Sous-total développement					**44**	**3 120**
Sous-total diminution						**(42)**
Total	**322**	**10 111**	**366**	**13 189**	**44**	**3 078**

Tableau 3.5

Nombre de services de garde en garderie et nombre de places subventionnées pour enfants handicapés en 1983-1984, par région

Région	**Nombre de garderies**	**Nombre d'enfants**
1 — Bas St-Laurent-Gaspésie	2	4
2 — Saguenay-Lac St-Jean	2	2
3 — Québec	5	13
4 — Trois-Rivières	3	8
5 — Estrie	4	4
6A— Montréal-Laval	15	92
6B— Laurentides-Lanaudière	8	10
6C— Montérégie	6	8
7 — Outaouais	—	—
8 — Nord-Ouest	2	3
9 — Côte-Nord	1	1
Total	**48**	**145**

Tableau 3.6

Coût par jour pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1984

Coût jr	Garderies															Agences Mil. Fam.		
	BL			SBL			SBLS			Total (SBL + SBLS)			Total (BL + SBL + SBLS)			Total		
	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%	Gard.	Pl.	%	Agence	Pl.	%
5 $	—	—	—	—	—	—	1	89	0,45	1	89	0,41	1	89	0,34	—	—	—
6	—	—	—	4	172	8,88	—	—	—	4	172	0,79	4	172	0,65	1	50	3,29
7	1	25	0,53	1	49	2,53	—	—	—	1	49	0,23	2	74	0,28	—	—	—
8	1	20	0,43	1	60	3,10	3	114	0,57	4	174	0,80	5	194	0,74	3	99	6,52
9	3	66	1,41	2	110	5,67	8	239	1,21	10	349	1,60	13	415	1,57	8	475	31,27
10	24	1 035	22,29	8	362	18,68	140	6 701	33,83	148	7 063	32,48	172	8 098	30,68	7	610	40,16
11	19	837	18,01	4	372	19,21	86	4 145	20,93	90	4 517	20,77	109	5 354	20,28	2	65	4,28
12	28	1 003	21,59	10	228	11,77	97	4 574	23,09	107	4 802	22,08	135	5 805	21,99	5	165	10,86
13	14	625	13,45	2	126	6,51	48	2 598	13,12	50	2 724	12,53	64	3 349	12,69	1	15	0,99
14	11	447	9,61	2	120	6,20	19	1 010	5,10	21	1 130	5,20	32	1 577	5,98	—	—	—
15	10	500	10,75	3	218	11,25	7	290	1,46	10	508	2,34	20	1 008	3,83	1	40	2,63
16	1	90	1,93	—	—	—	1	48	0,24	1	48	0,22	2	138	0,52	—	—	—
17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
18	—	—	—	1	120	6,20	—	—	—	1	120	0,55	1	120	0,45	—	—	—
Total	**101**	**4 648**	**100**	**38**	**1 937**[1]	**100**	**410**	**19 808**	**100**	**448**	**21 745**	**100**	**560**	**26 393**	**100**	**28**	**1 519**	**100**

1. Incluant 106 places admissibles, mais non subventionnées.

Note : Les services de garde ont l'obligation d'aviser l'Office dès que la contribution parentale exigée est modifiée. Les données fournies dans ce tableau reflètent les renseignements enregistrés à l'Office à la fin mars 1984.

Tableau 3.7

Coût moyen par jour pour les usagers des services de garde en garderie et en milieu familial au 31 mars 1984

	Garderies						Agences/Mil. Fam.	
	BL		SBL		SBLS		SBL	
Coût	PL	Coût/Jr.	PL	Coût/Jr.	PL	Coût/Jr.	PL	Coût/Jr.
5 $	—	—	—	—	89	445	—	—
6	—	—	172	1 032	—	—	50	300
7	25	175	49	343	—	—	—	—
8	20	160	60	480	114	912	99	792
9	66	594	110	990	239	2 151	475	4 275
10	1 035	10 350	362	3 620	6 701	67 010	610	6 100
11	837	9 207	372	4 092	4 145	45 595	65	715
12	1 003	12 036	228	2 736	4 574	54 888	165	1 980
13	625	8 125	126	1 638	2 598	33 774	15	195
14	447	6 258	120	1 680	1 010	14 140	—	—
15	500	7 500	218	3 270	290	4 350	40	600
16	90	1 440	—	—	48	768	—	—
17	—	—	—	—	—	—	—	—
18	—	—	120	2 160	—	—	—	—
Total	**4 648**	**55 845**	**1 937**	**22 041**	**19 808**	**224 033**	**1 519**	**14 957**
Coût moyen	**—**	**12,02 $**	**—**	**11,38 $**	**—**	**11,31 $**	**—**	**9,85 $**

Note : Les services de garde ont l'obligation d'aviser l'Office dès que la contribution parentale exigée est modifiée. Les données fournies dans ce tableau reflètent les renseignements enregistrés à l'Office à la fin mars 1984.

4. Les projets à venir

À l'heure où ces lignes sont écrites, il est maintenant officiel que le gouvernement du Québec va donner à l'Office les moyens financiers et les ressources humaines nécessaires pour développer 4 000 nouvelles places dans les services de garde. Les efforts de notre nouvelle ministre responsable de l'Office, madame Denise Leblanc-Bantey, ne sont pas étrangers à cette décision gouvernementale. Ces quatre mille nouvelles places s'approchent des prévisions du Plan quinquennal de développement de l'Office et permettent d'envisager la réalisation des objectifs globaux de développement que l'Office s'est donnés.

Implanter quatre mille nouvelles places dans les services de garde n'est pas une mince affaire. Cela sous-entend la création d'environ quatre-vingt cinq nouveaux organismes et 800 nouveaux emplois. Les trois directions de l'Office vont devoir structurer leur plan de travail en tenant compte de cette priorité. Il faudra envisager d'augmenter l'équipe des agents(es) de liaison et le personnel dans d'autres directions de l'Office.

Dans le but d'apporter un meilleur soutien tant aux groupes promoteurs qu'aux garderies existantes, et de permettre aux agents(es) de liaison de développer des connaissances spécifiques, Organisation et soutien va procéder à la création de deux équipes, une chargée du développement et une autre chargée de la consolidation des services existants. Les deux équipes travailleront en étroite collaboration sur un même territoire.

Cette organisation permettra de développer des compétences accrues dans des domaines spécifiques. Les groupes promoteurs devront être mieux équipés et il est prévu de travailler sur un guide d'implantation des services de garde et de finaliser le guide d'aménagement d'une garderie. De nouveaux outils pour faciliter l'implantation d'un service de garde et pour mieux évaluer sa pertinence sont donc prévus. Il est envisagé de produire une étude de marché-type qui permette d'établir, lorsque nécessaire, la viabilité d'un projet. L'implantation du document « Créer un cadre de vie » va permettre aux groupes promoteurs de bâtir leur programme d'activités et aux garderies existantes de réviser leur programme.

En consolidation, l'Office va favoriser l'application de l'article du Règlement sur les ratios par un soutien accru durant cette période. On identifiera 300 garderies qui seront visitées dans le but de leur apporter le soutien nécessaire pour rendre leurs locaux conformes au règlement et ce, avant le 19 octobre 1985.

Pour les agences de services de garde en milieu familial, un guide de gestion financière sera finalisé et implanté. L'Office va continuer sa collaboration avec les maisons d'enseignement pour établir des programmes de formation s'adressant aux agences.

Pour l'intégration des enfants handicapés, le processus d'intégration sera révisé, des règles plus précises et mieux définies seront établies pour assurer le soutien aux services de garde qui accueillent des enfants handicapés. Un guide à l'intention du personnel des services de garde sera produit et des sessions de sensibilisation devraient avoir cours dans toutes les régions du Québec au printemps ou à l'été 1985.

Mais, qu'il s'agisse de production d'outils et de guides de formation du personnel ou encore du développement des services de garde à l'enfance, ces opérations ne peuvent pas se faire de manière indépendante des autres services offerts à la population. Les garderies, les agences de services de garde en milieu familial et les services de garde en milieu scolaire s'inscriront dans le tissu des services sociaux existants et en complémentarité avec les autres politiques destinées à la famille. Pour assurer un développement harmonieux des services de garde, l'Office dans les mois qui viennent, va s'attarder à identifier et à sensibiliser les organismes qui touchent déjà au domaine de l'enfance ou aux services sociaux.

Parmi les organismes susceptibles d'épauler l'Office, il est déjà possible d'identifier les municipalités du Québec. Grâce à sa fonction plus décentralisée et à son rayonnement plus local, le palier du gouvernement municipal possède souvent une connaissance plus fine des attentes des citoyen(nes). D'autre part, les parents expriment de plus en plus le désir de disposer de services de garde dans leur environnement immédiat. La situation géographique d'une garderie n'est pas un élément négligeable. La proximité d'écoles, d'espaces verts et l'absence de bruit et de pollution sont autant de critères à examiner attentivement. C'est pourquoi il sera nécessaire de sensibiliser les municipalités pour que dans leurs plans d'aménagement du territoire, celles-ci tiennent compte de l'implantation future de services de garde. L'Office tentera aussi de convaincre les municipalités de faciliter la création de nouveaux services. Les municipalités pourraient grandement aider la mise sur pied des garderies en leur prêtant des services ou des immeubles.

En effet, l'un des obstacles majeurs à l'implantation de nouveaux services de garde demeure l'accessibilité à des locaux. Parfois, les locaux disponibles sont inexistants, parfois, ils sont hors de prix. Les situations très différentes dans lesquelles se retrouvent les différentes garderies (propriétaires, locataires, locaux

gratuits) rendent difficile l'élaboration d'une politique relative aux locaux uniforme pour toutes les garderies. L'Office va néanmoins poursuivre les travaux d'élaboration d'une politique relative aux locaux qui tienne compte des différentes situations, et des moyens pour faciliter l'accès à des locaux adéquats.

Pour mieux se connaître, il faut parfois aller loin, et un voyage est prévu dans les pays scandinaves. L'équipe en mission comprendra outre deux représentantes de l'Office, des membres de ministères également impliqués dans les services de garde: les Affaires municipales, les Affaires sociales et l'Éducation. Nul doute que ce voyage dans des pays où les services de garde existent de manière structurée depuis plus longtemps qu'au Québec saura apporter à l'Office un éclairage et une vision renouvelés. À ce propos, l'idée d'un colloque sur la qualité des services dans les garderies commence à faire son chemin, et l'Office pourrait participer à son organisation.

Dans les mois qui viennent, les membres de l'Office devront prendre des décisions sur de nombreux dossiers dont le rôle de l'Office dans les relations de travail et l'implication de l'Office dans le développement de haltes-garderies et de jardins d'enfants. Ces décisions devraient précéder la préparation du dossier le plus important que les membres de l'Office auront à traiter, c'est-à-dire l'adoption d'une politique globale des services de garde à l'enfance.

C'est un programme de travail chargé qui attend l'Office au cours de la prochaine année financière, mais les membres et le personnel de l'Office s'habituent à relever les défis.

Liste des publications de l'Office des services de garde à l'enfance

Documents d'information et rapports de recherche publiés par l'Office et distribués en quantité limitée.

Bouchard, Lucette et Renée Spain. *Les services de garde au Québec: une vue d'ensemble.* Novembre 1983. 87 p.

Bouchard, Lucette et Renée Spain. *Child Day Care Services in Québec An Overall View.* 29 septembre 1982. 67 p.

Bouchard, Suzanne. *Faire garder ses enfants chez une gardienne reconnue. Profil de la clientèle des agences de services de garde en milieu familial au Québec en 1982.* Collection Études et recherches. Volume 3. Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1983. 74 p.

Bouchard, Suzanne. *Garder chez soi les enfants des autres. Profil des gardiennes reconnues par les agences de services de garde en milieu familial au Québec en 1982.* Collection Études et recherches. Volume 2. Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1982. 162 p.

***Brouillet, Chantale, Céline Mercier et Réjean Tessier.** *Des garderies malgré tout. Situation des garderies au Québec en 1981.* Collection Études et recherches. Volume 1. Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1981. 229 p.

Brouillet, Chantale. Créer un cadre de vie en garderie. *Guide d'élaboration d'un programme d'activités.* Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1984.

Desjardins, Ghislaine et Éric Alsène. *L'histoire des garderies au Québec entre 1968 et 1980.* Collection Études et recherches. Volume 4. Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1984. 142 p.

Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1980-1981. Office des services de garde à l'enfance.* Québec. Éditeur officiel. 1981. 91 p.

Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1981-1982. Office des services de garde à l'enfance.* Québec. Éditeur officiel. 1982. 59 p.

Office des services de garde à l'enfance. *Rapport annuel 1982-1983. Office des services de garde à l'enfance.* Québec. Éditeur officiel. 1983. 31 p.

Office des services de garde à l'enfance. *Répertoire des politiques administratives.* Document de référence préparé par le Secrétariat général. Longueuil. Novembre 1982.

Office des services de garde à l'enfance. *Situation actuelle et perspectives de développement des services de garde à l'enfance au Québec 1983-1988.* Québec 1983. 215 p.

Dépliants publiés et distribués gratuitement par l'Office

- À la garderie on se fait beaucoup d'amis
- Day care is for making friends
- L'aide financière aux parents
- Financial assistance for parents
- Comment choisir une garderie?
- Choosing a day care centre
- Ouvrir une garderie
- Opening a day care centre
- Participer à la garderie pourquoi?
- It's your day care centre lend it a hand!
- Pour sa garderie quel statut juridique choisir?
- Day care centres: their legal status
- Qui paye pour les services de garde à l'enfance?
- Day care services: who foots the bill?
- La garde en milieu familial
- Home day care

Périodique bimestriel publié et distribué gratuitement par l'Office sur demande d'abonnement

- Petit à Petit

* Document vendu chez l'Éditeur officiel du Québec

Guide répertoire des services de garde en garderie et en milieu familial publié et distribué gratuitement par l'Office
Où faire garder nos enfants?

Office des services de garde à l'enfance
201, place Charles-Lemoyne
3e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5

Téléphone
Pour les appels provenant de la région de Montréal; 670-0920

Pour les appels provenant de l'extérieur de la région de Montréal: 1-800-361-7060

D'autres publications gouvernementales sont disponibles chez l'Éditeur officiel du Québec et peuvent être utiles aux services de garde. Il s'agit des titres suivants:

Betsalet-Presser, Raquel et Denise Garon. *La garderie une expérience de vie pour l'enfant.* Volet 1. *L'âge de la recherche de l'identification (1 à 24 mois).* Volet 2. *L'âge de la démarche vers l'autonomie (2 à 3 ans).* Volet 3. *L'âge de la conquête de l'initiative (4 à 6 ans).* Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1984.

Desjardins, Ghislaine. *Faire garder ses enfants au Québec, toute une histoire...* Québec. Office des services de garde à l'enfance. 1984. 78 p.

Québec province. *Loi sur les services de garde à l'enfance. (L.R.Q. chap. S-4.1).* Éditeur officiel du Québec. 1979. 30 p.

Québec province. *An Act respecting child day care. (R.S.Q. c. S-4.1, s.73).* Éditeur officiel du Québec. 1979. 28 p.

Québec province. *Règlement sur les services de garde en garderie.* Décret 1971-83, 28 septembre 1983 (1983) G.O. 2, p. 4 269. Éditeur officiel du Québec. 1983.

Québec province. *Régulation respecting day care centres.* O.C. 1971-83, September 28, 1983. Éditeur officiel du Québec. 1983.

Québec province. Ministère des Affaires sociales. *Cuisiner pour les enfants.* Série « Bien manger à la garderie ». Cahier 3. Québec. 1978. 79 p.

Québec province. Ministère des Affaires sociales. *Manger avec les enfants.* Série « Bien manger à la garderie ». Cahier 1. Québec. 1978. 81 p.

Québec province. Ministère des Affaires sociales. *Organiser un service alimentaire.* Série « Bien manger à la garderie ». Cahier 2. Québec 1978. 51 p.

Québec province. Ministère des Affaires sociales. *Le train des aliments.* Série « Bien manger à la garderie ». Québec. 1978. 14 p.

Québec province. Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. *Votre corporation sans but lucratif.* Québec. 1982. 109 p.

Éditeur officiel du Québec:
commande postale et bureaux régionaux

Commande postale, une seule adresse:
Ministère des Communications
Direction de la commercialisation
C.P. 1 005
Québec (Québec)
J1K 7B5

Librairies de l'Éditeur officiel du Québec

Sainte-Foy
Place Sainte-Foy
G1V 2L1
Tél.: 643-8035

Québec
Centre administratif « G »
Rez-de-chaussée
G1R 4Y7
Tél.: 643-3895

Trois-Rivières
Librairie Multi-service
Carrefour Trois-Rivières ouest
4 520, boul. Royal
Trois-Rivières ouest G9A 4N2
Tél.: 375-4971

Hull
662, boul. St-Joseph
J8Y 4A8
Tél.: 770-0111

Montréal
Complexe Desjardins
Niveau Ste-Catherine
H5B 1B8
Tél.: 873-6101

Recherche et information
Juin 1984